

tive ayant trait à l'administration du service public, de permettre qu'on l'examine en détail en comité. Le gouvernement désire que cette pratique soit suivie à l'égard de la mesure législative proposée concernant la négociation collective. Dans ce but, une résolution en vue d'instituer un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes a été inscrite au *Feuilleton*. Cette résolution sera proposée au moment voulu.

Les mesures législatives ayant trait au service public par tradition ont été examinées par le Parlement sans aucun esprit de parti. J'espère que cette tradition sera maintenue quant à la mesure proposée dans cette résolution. Le bill qui sera soumis à la Chambre a été préparé avec grand soin, mais on peut s'attendre que des propositions visant à le modifier seront présentées. Les honorables membres peuvent être assurés que le gouvernement sera prêt à étudier avec grand soin les propositions de ce genre et d'appuyer celles qui apporteront des améliorations.

La mesure prévue dans cette résolution sera considérée à bon droit comme une mesure de grande importance dans l'histoire du service public. Pour ceux qui ont toujours été désignés comme «serviteurs de la Couronne», c'est-à-dire serviteurs du peuple, et dont les termes et conditions d'emploi ont été déterminés par le Parlement ou par les divers gouvernements, cette mesure donnera le droit de participer à la détermination conjointe de ces termes et conditions. Cette procédure est fondée sur l'équité et l'égalité entre le gouvernement en tant qu'employeur et les organismes représentant ses employés.

Le changement nécessitera des adaptations importantes dans les méthodes et modalités établies et dans les attitudes traditionnelles de tous ceux qui sont directement en cause.

La mesure que propose la présente résolution a été préparée de longue main, et avec raison, vu son importance et les vastes répercussions qu'elle aura. Le Comité préparatoire des négociations collectives a été établi au mois d'août 1963 sous la présidence distinguée d'un éminent fonctionnaire canadien, M. Arnold Heeney. Ce comité de fonctionnaires supérieurs a été prié par le gouvernement de préparer, en vue de son introduction au service public, une forme appropriée de négociation collective et d'arbitrage et, ce faisant, d'examiner la nécessité de réformes dans les régimes de classement et de salaires s'appliquant aux fonctionnaires et aux employés à salaires courants. Avec l'aide de spécialistes très compétents, le Comité préparatoire s'est réuni régulièrement pendant deux ans. Au

cours de ses délibérations, il a reçu des mémoires d'organismes d'employés intéressés et il a eu des entretiens avec ces mêmes organismes. Il a également consulté un certain nombre de personnes éminentes, des universités, du domaine de l'industrie, et des gouvernements provinciaux et municipaux. Son rapport au gouvernement, établi au mois de juin de l'an dernier, a été déposé à la Chambre presque immédiatement et les honorables députés peuvent se le procurer facilement.

Je désire exprimer la reconnaissance du gouvernement et celle de la Chambre tout entière, au président, aux membres et au personnel du comité pour les services efficaces et précieux qu'ils ont rendus.

Les propositions contenues dans le rapport préparatoire du comité, qui ont trait aux réformes dans le système de classement, ont été bien accueillies par le gouvernement et, à la suite d'entretiens avec la Commission du service civil, elles ont été approuvées. Un programme destiné à intégrer tous les postes du service civil dans un nouveau régime de classement a été entrepris immédiatement par la Commission du service civil. Ce programme est maintenant en bonne voie et on espère qu'il sera terminé l'an prochain. Les réformes dans les systèmes de classement sont de grande importance en vue de l'introduction heureuse d'un régime de négociations collectives, vu que les groupements établis par le système de classement serviront de base aux relations en ce qui a trait à la négociation collective.

Le rapport du comité préparatoire a été examiné avec grand soin par le gouvernement depuis sa réception et sa publication. Au cours de cette étude, le président et d'autres membres du Comité ainsi que le personnel ont continué d'aider les ministres. Ils seront à la disposition du comité conjoint lors de l'examen de la mesure dont il est fait mention dans la présente résolution, si celle-ci reçoit l'approbation de tous les honorables députés, comme je l'espère.

La mesure que l'on veut présenter diffère, en quelques points importants seulement, des propositions présentées par le Comité préparatoire des négociations collectives. Malgré les modifications apportées par le gouvernement, il reste que la mesure législative proposée est conforme aux recommandations fondamentales du Comité. Je signalerai les principales modifications un peu plus tard, en abordant les aspects les plus importants de la résolution à l'étude.